



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le 27 JAN. 2017

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'augmenter sa capacité de production  
présentée par la société IMAYE GRAPHIC**

**Commune de Laval  
Département de la Mayenne**

**Préambule : contexte réglementaire**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'augmenter sa capacité de production sur la commune de Laval, présentée par la société IMAYE GRAPHIC, est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 10 juin 2016, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

**Présentation du projet et de son contexte**

Le site d'IMAYE GRAPHIC à Laval est dédié à l'impression grand tirage de documents papiers, (brochures et magazines) ; il est équipé de 5 rotatives offset haute vitesse à sécheurs thermiques, permettant d'imprimer des documents de 16, 32 et 64 pages.

Le projet consiste à installer une nouvelle rotative à la place d'une ancienne ; le nombre de rotatives en production ne change donc pas.

La nouvelle rotative est de marque MAN; elle consomme 5,6 t/h de papier et 80 kg/h

d'encre pour produire des brochures de 64 pages ; elle remplace une rotative de marque KBA, qui consommait 3,7 t/h de papier et 55 kg/h d'encre pour produire des brochures de 32 pages.

Pour l'impression, la capacité maximale théorique de l'usine est de 700 tonnes de papier imprimé par jour, soit 210 000 t/an.

Pour la transformation du papier, la capacité maximale théorique est de 115 tonnes de papier découpé par jour, soit 34 500 t/an.

Les installations fonctionneront du dimanche 23h au samedi 19h. (rythme actuel)

### **Les équipements de production**

La société IMAYE GRAPHIC dispose des principaux équipements suivants :

- 3 rotatives de marque KBA pour brochures de 16 et 32 pages
- 2 rotatives de marque MAN pour brochures de 64 pages

Les 5 groupes d'impression (rotatives offset à séchage thermique) sont disposés en parallèle au sein du bâtiment de production. Ils sont alimentés par le stockage de papier où les bobines sont entreposées sur une hauteur de 7 m en 13 îlots pour un volume maximal de 8 800 m<sup>3</sup>. Le papier a un grammage moyen de 83 g/m<sup>2</sup>, soit de 29 g/m<sup>2</sup> à 400 g/m<sup>2</sup>.

La zone d'impression se situe dans le prolongement de la zone de stockage du papier ; elle est prolongée par la zone de stockage des produits en attente d'expédition.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

L'établissement n'est pas classé « seveso ».

En revanche il relève de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED », pour la rubrique 3670 qui vise les rotatives offset à séchage thermique.

L'augmentation de capacité de production du site consécutive au remplacement d'une rotative KBA par une MAN plus productive conduit à une augmentation des grandeurs caractéristiques des rubriques 3670, 2450 et 2445 et justifie la procédure de demande d'autorisation engagée.

De plus, l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 précise que pour les imprimeries offset de la taille de celle d'IMAYE GRAPHIC, une augmentation des émissions de COV de plus de 10 % constitue une modification substantielle. Or l'autorisation sollicitée vise une augmentation de l'ordre de 29 %.

Le projet de l'exploitant a connu un début de réalisation fin 2016.

Les installations, objet de la demande, relèvent des secteurs d'activités visés par les rubriques de la nomenclature des installations classées énumérées dans le tableau ci-après.

Rubriques	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	RA	A
3670	Traitement de surfaces de matières, d'objets, ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression ..., avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kg/h ou à 200 t/an.	Capacité de consommation de solvants : 735 t/an Consommation maximale annuelle de solvants : 542 t/an	A	3 km	(a)(c)
2450-1	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support ... utilisant une forme imprimante 1. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique	Impression offset utilisant 5 rotatives à séchage thermique 700 t/j et 210000 t/an de papier imprimé.	A	2 km	(b)(c)
2445-1	Transformation du papier, carton La capacité de production étant : 1. supérieure à 20 t/j	115 t/j et 34500 t/an de papier découpé.	A	1 km	(a)(c)
1530	Dépôt de bois, papier, carton. Le volume maximal stocké étant supérieur à 1000 m <sup>3</sup> et inférieur ou égal à 20000 m <sup>3</sup> .	Le volume maximal stocké étant de 8800 m <sup>3</sup> en bobines + 350 m <sup>3</sup> de produits finis.	D		(b)
2564-A-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques A – Pour les liquides organohalogénés ou des solvants organiques 2. Le volume équivalent des cuves de traitement étant supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l.	Volume total des cuves : 520 litres de solvants organiques	D		(b)
2921-2	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : b. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 kW	2 tours aéroréfrigérantes de type circuit primaire fermé. Puissance thermique évacuée totale: 980 kW	D		(a)(b)
4802-2-a	Gaz à effets de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (CE) n° 517/2014 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 2- Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Equipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieur ou égale à 300 kg	La quantité totale de gaz à effet de serre fluoré présente est de 647 kg.	D		(a)(b)

\* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations dont l'extension est exploitée sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

## **I - LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'établissement se trouve sur la commune de Laval dans la zone industrielle des Touches, répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (zone UE du PLU). Cette zone est desservie directement par la rocade de Laval.

La surface du site est de 32,384 ha, dont :

- 11 176 m<sup>2</sup> de surface pour les bâtiments de production,
- 4 408 m<sup>2</sup> pour les bureaux,
- 8 400 m<sup>2</sup> pour les voies de circulation et les parkings (recouverts d'enrobés),
- 7 554 m<sup>2</sup> pour les espaces verts,
- 846 m<sup>2</sup> pour le bassin de confinement des eaux polluées (eaux d'extinction d'un incendie, déversement accidentel ...).

Le site est entouré d'installations industrielles ou de services ou d'établissements commerciaux, (ETIC GRAPHIC, EDF, EIFFAGE, SEF, REXEL, PASSENAUD, FORGET Formation, POINT P,...). Le foirail est situé à 200 m des bâtiments d'IMAYE GRAPHIC.

Les premières habitations, un groupe d'environ 5 maisons, se situent à 150 m des bâtiments de l'exploitant.

Le site est situé à 2,5 km de la ZNIEFF la plus proche, (la ZNIEFF de type 1, carrières et fours à chaux de Louverné), et à 12 km de la zone NATURA 2000 la plus proche, (bocage de Montsurs à la forêt de Sille-le-Guillaume).

**Les enjeux majeurs attachés au projet sont, en matière de risques chroniques, les rejets atmosphériques de composés organiques volatils, et en matière de risques accidentels, l'incendie des stocks de papier.**

## **II - QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **1. Prévention des rejets atmosphériques**

Les rejets atmosphériques de l'usine sont pour l'essentiel de deux types, d'une part les composés organiques volatils et d'autre part les poussières.

#### **Les composés organiques volatils (COV)**

L'exploitant établit chaque année un plan de gestion des solvants (PGS) qui lui permet de déterminer ses émissions totales de composés organiques volatils.

Il prévoit également d'avoir recours à un schéma de maîtrise des émissions.

Les composés organiques volatils émis par les installations proviennent :

- des produits de nettoyage (20,6 t de COV consommés en 2015); ils sont utilisés, notamment, lors du nettoyage automatique des groupes d'impression par exemple à chaque changement de teinte ;
- des encres ; (406 t de COV consommés en 2015)

- des additifs de mouillage (19 t de COV consommées en 2015) ; les COV sont libérés soit au niveau de la piscine de mouillage dans l'atelier, soit dans le sécheur des rotatives ;
- des révélateurs pour le développement des plaques, (120 kg en 2015).

Aucun des produits utilisés n'est concerné par l'annexe III de l'arrêté du 2 février 1998. De plus, les produits utilisés ne sont pas classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction en raison de leur teneur en COV.

Toutes les rotatives de marque KBA sont connectées à un incinérateur de COV situé à l'extérieur des bâtiments et fonctionnant au gaz naturel.

Les rotatives de marque MAN sont munies d'un incinérateur sécheur intégré à la rotative.

L'exploitant procède chaque année à la mesure de ses rejets de COV ; ces mesures portent sur la cheminée de l'incinérateur lié aux rotatives KBA, sur la cheminée liée au sécheur incinérateur de chaque rotative MAN, et sur 15 extracteurs présents dans les ateliers.

Afin de déterminer les rejets diffus dont une rotative MAN est à l'origine au cours d'un essai, le volume autour de la rotative existante a été confiné à l'aide de bâches plastiques. Des mesures des rejets de COV à travers les extracteurs présents dans le volume confiné ont pu alors être comparées avec les mesures effectuées à travers les mêmes extracteurs mais sans la présence des bâches. De ces comparaisons il ressort que les différences sont faibles, de l'ordre de 2,5 %.

En fait le bâtiment de production est muni de 13 extracteurs qui le maintiennent en dépression en permanence ; c'est pourquoi il y a très peu de différence entre les mesures avec ou sans confinement de la rotative MAN.

Le plan de gestion des solvants prévisionnel établi par l'exploitant peut être comparé avec les résultats des plans de gestion des années précédentes :

Nature des solvants	Plan de gestion prévisionnel	Plan de gestion 2015	Plan de gestion 2014	Plan de gestion 2013
Consommation annuelle de solvants	541 662 kg	445 814 kg	417 675 kg	457 200 kg
Rejets canalisés	41 960 kg	30 185 kg	27 654kg	37 739kg
Rejets dans les déchets	5 387 kg	5 433 kg	5 739kg	6 477kg
Solvants détruits dans l'incinérateur et dans les sécheurs	465 692 kg	387 012kg	364 048kg	396 032kg
Emissions	70 583 kg	53 367 kg	47 888kg	54 691kg

totales de solvants				
Emissions diffuses	28 623 kg	23 182kg	20 234kg	14 952kg
Ratio émissions diffuses sur solvants consommés	5,28%	5,20%	4,84%	3,27%

Les conditions de rejet requis par la réglementation portent sur le pourcentage de rejet diffus par rapport aux solvants consommés d'une part, et sur la concentration en équivalent carbone dans les rejets atmosphériques.

Or le ratio des émissions diffuses sur la consommation de solvants est très largement inférieur à celui requis par l'arrêté ministériel du 2 février 1998, à savoir 30 % comme dans la directive IED.

En ce qui concerne la teneur des rejets canalisés en équivalent carbone, les dernières mesures effectuées, (SOCOTEC décembre 2015), montrent que la teneur requise par la directive européenne de 20 mgC/Nm3 est obtenue en moyenne sur les rejets de l'installation.

De plus l'exploitant propose un schéma de maîtrise des émissions, (SME), calculé comme indiqué dans la directive européenne ; il en ressort que les rejets totaux de l'installation sont inférieurs aux émissions annuelles cibles qui résultent du calcul réglementaire.

Malgré l'augmentation de la consommation annuelle de solvants, conséquence de la mise en place d'une nouvelle rotative, et malgré une augmentation des émissions totales, ces dernières sont inférieures à celles admises par la directive IED à travers un schéma de maîtrise des émissions.

### **L'ozone**

L'ozone est un gaz qui, quand il se trouve dans la basse atmosphère, est un polluant atmosphérique pouvant avoir un effet sur la santé humaine ; il est suivi à ce titre par l'association de surveillance de la qualité de l'air AIR-PAYS DE LA LOIRE comme les particules, le dioxyde d'azote ou le dioxyde de soufre.

Il n'est pas émis directement. En revanche l'émission de certaines substances, dites précurseurs de l'ozone, conduit à la formation d'ozone grâce au rayonnement ultra-violet. Parmi ces précurseurs, on compte les composés organiques volatils (COV) tels que ceux émis par IMAYE GRAPHIC, ceux provenant de la combustion incomplète des hydrocarbures, notamment ceux émis par les moteurs des véhicules, le dioxyde d'azote, etc.

L'exploitant a produit les résultats de la surveillance de l'ozone dans l'air par AIR-PAYS DE LA LOIRE. Il y apparaît qu'entre 2005 et 2015 la teneur en ozone mesurée dans l'air à Laval, (rue Mazagran), reste stable autour de 50 µg/m<sup>3</sup>. L'activité de l'imprimerie n'apparaît pas avoir d'influence décelable sur la qualité de l'air.

L'exploitant a décidé de limiter sa consommation de solvants et donc ses émissions de COV aux chiffres figurant dans le tableau ci-dessus. Ses émissions seront donc très inférieures à ce qu'elles seraient si les installations fonctionnaient à leur capacité nominale.

## **Les poussières**

Les poussières sont essentiellement produites par les découpes du papier par massicotage au niveau des rotatives. Les chutes de papier et les poussières occasionnées sont collectées par des réseaux pneumatiques. Ces réseaux rejoignent une installation à l'extérieur des bâtiments qui :

- récupère par gravité les rognons de papier,
- filtre l'air chargé de poussières à l'aide de manches filtrantes.

Le dernier contrôle montre un rejet très faible.

## **2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques**

Le site est alimenté en eau par le réseau public.

L'eau est utilisée par les rotatives pour la production d'eau de mouillage et pour les rinçages à hauteur de 41 %, et par la tour aéroréfrigérante à hauteur de 47 %.

La consommation annuelle est de 10 000 m<sup>3</sup> et atteindra 12 000 m<sup>3</sup> à l'issue du projet.

Les dispositifs d'alimentation en eau sont munis de compteurs et de disconnecteurs.

### **Les eaux sanitaires**

Les eaux sanitaires sont collectées par un réseau interne dédié avant rejet vers le réseau communal d'eaux usées.

### **Les eaux pluviales**

Les eaux pluviales du site rejoignent le réseau public, puis le ruisseau du Quartier. Ces eaux rejoignent ensuite la Mayenne via l'étang de Barbé et la rivière Saint Nicolas.

Les eaux pluviales avant de sortir du site, passent par un bassin étanche, muni d'une vanne de sectionnement manuelle, puis un séparateur d'hydrocarbures.

Le rôle du bassin est à la fois de réguler le rejet et de confiner une pollution accidentelle constituée notamment par les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Pour la régulation, l'exploitant présente un calcul basé sur une pluie d'une période de retour de 10 ans, et obtient un volume de 940 m<sup>3</sup>. Or le bassin a un volume de 2350 m<sup>3</sup>.

### **Les eaux industrielles**

Les eaux industrielles sont constituées par :

- les purges de déconcentration de la tour aéroréfrigérante,
- les condensats de chaudières,
- les condensats des compresseurs liés aux rotatives KBA qui passent dans un déshuileur.

Elles sont rejetées dans le réseau public qui aboutit à la station de traitement des eaux de la ville de Laval.

L'exploitant propose d'analyser semestriellement les paramètres généraux, (DCO, MEST, HCT, pH), et annuellement les paramètres spécifiques, à savoir Ng, Ptotal, Cd, Cr, Cu, Sn, Fe+Al, Ni, Pb, Zn, ainsi que DBO5.

### **3. Les déchets**

Sont collectés dans des cuves en plastique, (PEHD), d'une contenance totale de 25 m<sup>3</sup> et évacués comme déchets, les liquides suivants :

- les condensats des compresseurs liés aux rotatives MAN,
- les eaux de rinçages du laboratoire de développement et les bains de développement ,
- les solutions de mouillage usées des rotatives
- les solvants de nettoyage usés des rotatives et les égouttures,
- les eaux de nettoyage des sols des ateliers.

Les autres déchets dangereux sont notamment des encres, des huiles, des vernis ou des boues de séparateurs d'hydrocarbures.

Ils sont dirigés vers des centres de traitement des déchets dangereux autorisés.

Par ailleurs, les autres déchets sont pour l'essentiel du papier (7000 t/an prévues), et du carton (500 t/an prévues).

Le site a produit 7100 tonnes de déchets en 2015 et devrait en produire 8500 t au terme du projet. Les déchets dangereux représentent environ 7 % de la totalité des déchets éliminés par l'exploitant.

### **4. Le bruit**

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée en 2013. La zone à émergence réglementée étudiée est constituée par la maison la plus proche (à environ 100 m du site), située dans un petit groupe de maison au sein de la zone industrielle.

Il ressort des mesures effectuées que le bruit de l'usine d'IMAYE GRAPHIC est peu perceptible au niveau des habitations les plus proches à cause du fonctionnement global de la zone industrielle.

L'installation de la nouvelle rotative MAN s'accompagnera de la mise en place d'un nouveau groupe froid et d'un réfrigérant à sec qui remplaceront une tour aéroréfrigérante. Le retrait de l'ancien matériel devrait compenser l'arrivée du nouveau.

Pour le reste la nouvelle rotative utilisera des équipements déjà en place comme les compresseurs.

Enfin les rotatives sont intégralement cloisonnées dans un souci de protection des travailleurs.

Il n'est donc pas prévu d'augmentation des émissions acoustiques suite à l'installation de la nouvelle rotative.

### **5. Prévention de la pollution des sols**

Un rapport de base a été réalisé par l'exploitant. Le rapport de base sert à caractériser l'état des sols et des eaux souterraines qui sera à prendre en compte au moment de la cessation d'activité.

Il définit l'état des sols au moment de la demande d'autorisation. Ce rapport servira de référence lors de la cessation d'activité et permettra de définir, en cas de pollution significative, les conditions de remise en état.

Selon ce rapport, l'activité d'impression a commencé en 1942. La société Imaye Graphic a été créée en 1983.

8 sondages de sol descendus à 2 m de profondeur ont été réalisés à proximité des sources potentielles de pollution. Les anomalies identifiées dans les sols sont les suivantes :

- teneur significative en hydrocarbures C9-C10 sur le sondage S6, mais absence de migration en profondeur ;
- teneur significative en hydrocarbures C21-C40 sur le sondage S4, mais absence de migration en profondeur ;
- anomalies en hydrocarbures volatils et semi-volatils sur S1, S2 et S5 ;
- traces de HAP sur S7.

L'auteur du rapport fait les recommandations suivantes :

- réalisation d'une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires afin de vérifier la compatibilité des sols avec l'usage actuel, (c'est à dire protection de la santé des travailleurs) ;
- diagnostic complémentaire pour déterminer l'extension latérale des impacts constatés sur S6 et S4.

Par ailleurs, les sols sont actuellement en béton avec revêtement d'étanchéité.

## 6. Prévention des nuisances

**Les transports :** l'exploitant estime la circulation générée par son site à 55 poids lourds et 100 véhicules légers par jour à l'issue du projet contre 50 poids lourds et 100 véhicules légers à l'heure actuelle. Cette augmentation du trafic en zone industrielle n'est pas notable.

Par ailleurs l'usine est à 500 m de la voie de contournement de Laval et les camions ne desservent le site qu'en période de jour.

**Impact paysager et pollution lumineuse :** l'usine est située au milieu d'une zone industrielle et est peu visible. L'impact visuel n'est pas significatif.

**Consommation énergétique :** La consommation énergétique du site est stable et ne devrait augmenter que de l'ordre de 5 % pour l'électricité et 10 % pour le gaz naturel. Les rotatives MAN sont munis d'un système de récupération de chaleur au niveau du sécheur-incinérateur, et l'incinérateur associé aux rotatives KBA est associé à un système de récupération de chaleur pour le chauffage des locaux.

## 7. Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation de l'impact sur la santé des populations est réalisée de manière qualitative sur la base des émissions calculées dans le plan de gestion des solvants. L'exploitant n'utilise pas de composés organiques volatils ou d'autres substances possédant une valeur toxicologique de référence. L'exploitant a donc été amené à assimiler les composés organiques volatils à des hydrocarbures aromatiques, et à prendre en compte la valeur moyenne d'exposition (VME) qui a été assimilée à une concentration admissible dans l'air.

Il a ensuite comparé cette concentration de référence avec la concentration dans l'air générée par l'activité de l'usine au niveau des habitations les plus proches.

Il en ressort que la concentration générée par l'usine au niveau des plus proches habitations est négligeable devant la concentration admissible dans l'air respiré.

L'exploitant conclut que « la population riveraine n'est donc pas exposée à un risque chronique ou aigu du fait de l'activité de l'entreprise. »

## **8. Les meilleures techniques disponibles**

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique 3670 pour ses opérations d'impression. A ce titre il relève également de la directive 2010/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED ».

Or, cette directive prévoit que les activités d'impression doivent tendre vers le respect des meilleures techniques disponibles qui sont répertoriées à l'intérieur d'un document intitulé « BREF traitement de surface utilisant des solvants organiques ou STS ». Ce BREF expose des meilleures techniques disponibles (MTD) génériques et d'autres spécifiques à l'impression.

Selon la MTD la plus contraignante figurant dans la partie « impression » du BREF, pour les nouvelles machines, le ratio émissions de COV sur la consommation d'encre doit être compris entre 2,5 et 10 % ; pour les machines existantes, le ratio doit être compris entre 5 et 15 %.

Or, les calculs sur le plan de gestion des solvants montrent que le ratio pour l'usine sera de l'ordre de 5,3 %.

Par ailleurs, l'exploitant conformément au BREF, met en œuvre un système de management de l'environnement, (SME), n'utilise pas de solvants considérés comme mutagènes, cancérigènes ou reprotoxiques, incinèrent les gaz résiduels de ses machines et utilisent des procédés d'impression, (nettoyage des rouleaux, mouillage, etc.), recommandés par le BREF.

L'exploitant a un mode d'exploitation de ses installations compatible avec les meilleures techniques disponibles mentionnées dans le BREF STS pour la partie « imprimeries », et ses installations ont des ratios « émissions de COV / consommation d'encre » conformes aux préconisations du BREF.

## **III - QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE DE DANGER**

Les principales installations à l'origine de risques accidentels sont les stocks de papier dans la zone de stockage des bobines et dans la zone d'expédition en raison du risque incendie et du risque de pollution du milieu naturel par les eaux d'extinction.

### **1. Etude détaillée du scénario d'incendie principal**

Compte tenu de la forte charge calorifique de la zone de stockage des bobines de papier et de la proximité de ce stockage avec les autres installations, ce scénario d'incendie a fait l'objet d'une modélisation.

Cette dernière prend en compte la présence d'un talus de 5 m de haut au sud du bâtiment.

Les résultats de la modélisation pour des effets à hauteur d'homme, (1,7 m), sont les suivants :

- la propagation du sinistre par rayonnement est possible sur une distance de 4 à 10 m suivant les directions (seuil des 8 kW/m<sup>2</sup>) ;
- le seuil des premiers effets létaux (5 kW/m<sup>2</sup>) est atteint sur une distance de 5 à 17 m suivant les directions, comptées à partir des bords du stockage ; la zone d'effet ne sort pas des limites du site ;

- le seuil des effets irréversibles sur l'homme, (3 kW/m<sup>2</sup>), est atteint sur une distance de 7 à 30 m suivant les directions ; la zone d'effet ne sort pas des limites du site.

Afin de tenir compte du talus de 5 m la modélisation a également pris en compte les effets à une hauteur de 6,7 m. Pour les surfaces situées derrière le talus, le seuil des effets irréversibles (3 kW/m<sup>2</sup>), est atteint sur une zone qui sort des limites de propriété sur une profondeur qui peut atteindre 3 m et sur une longueur de 50 m environ.

## **2. Principales mesures de maîtrise des risques**

Les principales mesures de maîtrise des risques identifiées par l'étude de dangers sont les suivantes :

- la réduction de la teneur en solvants des encres utilisés ;
- l'exploitant n'utilise plus l'alcool isopropylique dans ses solutions de mouillage ;
- la consommation de solvants de nettoyage est le plus possible réduite ;
- le nettoyage régulier, (poussières de papier...)
- le permis de feu
- îlots de stockage séparés par des allées de 5 m de large
- protection foudre
- entretien et contrôle du matériel électrique (y/c thermographie), et des engins de manutention
- la présence d'un bassin de confinement pour les pollutions accidentelles.

## **3. Principales mesures de lutte contre l'incendie**

Les principales mesures de lutte contre l'incendie sont les suivantes :

- détection automatique d'incendie avec report d'alarme
- moyens d'extinction internes, (196 extincteurs, 7 RIA)
- murs coupe-feu vis à vis des locaux techniques
- désenfumage (38)
- équipe de première intervention

L'exploitant a dimensionné ses besoins en eaux dans son étude de danger et a abouti à un besoin en eau de 2000 m<sup>3</sup> pour deux heures d'intervention.

Pour disposer de cette ressource en eau, l'exploitant prévoit les moyens suivants :

- 333 m<sup>3</sup>/h au moyen de 2 poteaux incendie situés à l'intérieur du site
- 123 m<sup>3</sup>/h au moyen d'un poteau incendie situé à environ 100 m de l'entrée du site
- 1 réserve incendie de 882 m<sup>3</sup> située sur un site voisin en face de l'établissement (50 m)
- 1 réserve incendie de 378 m<sup>3</sup> située sur un site voisin en face de l'établissement (50 m)

En cas de sinistre, les besoins en confinement des eaux d'extinction ont été évalués à 2350 m<sup>3</sup>.

Pour disposer de cette capacité de rétention, l'exploitant a mis en place un bassin de rétention conforme à cette évaluation.

---

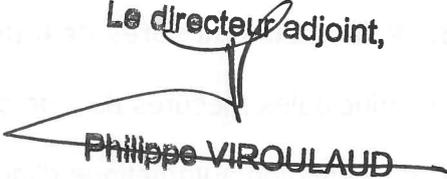
Les éléments contenus dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers permettent de prendre en compte de manière appropriée et proportionnée les différents enjeux attachés au projet. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées aux enjeux environnementaux.

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux limités tant en matière de risques accidentels, (l'incendie essentiellement), que pour les autres risques environnementaux, (air, eau, bruit, sols...).

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,

  
Philippe VIROULAUD